

Renvoi au comité d'aliénation de la lettre de M. Dietrich, maire de Strasbourg, lors de la séance du 15 octobre 1790

Marc David Lavie

Citer ce document / Cite this document :

Lavie Marc David. Renvoi au comité d'aliénation de la lettre de M. Dietrich, maire de Strasbourg, lors de la séance du 15 octobre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XIX - Du 16 septembre au 23 octobre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 651;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_19_1_8642_t1_0651_0000_4

Fichier pdf généré le 07/07/2020

d'un avis circulaire que les prébendiers de la cathédrale de Strasbourg font distribuer dans les campagnes. Le chapitre de la Toussaint et celui de Saint-Pierre-le-Vieux et de Saint-Pierre-le-Jeune l'ont fait distribuer à leurs fermiers par leurs bedeaux. Un bedeau de Saint-Pierre-le-Jeune était porteur de dix de ces avis. Les observations d'un fermier lui ont donné des inquiétudes; il est venu me faire des déclarations, et m'a remis les avis qu'il n'avait pas encore distribués. Un grand nombre d'habitants des campagnes sont induits en erreur par un ajournement du 22 septembre 1789 et par les décrets concernant les protestants. L'on est persuadé que l'Assemblée est dans l'intention de traiter de même les ecclésiastiques catholiques. Le patriotisme est ébranlé par les inquiétudes qu'on répand sur la vente des biens domaniaux. Cette vente sera difficile et lente; la circulation des assignats éprouvera de grands obstacles et notre commerce s'anéantira. Je vous prie de mettre incessamment ces faits sous le yeux de l'Assemblée nationale, et de lui donner l'assurance de mon respect pour ses décrets et de mon zèle pour leur exécution. »

(L'Assemblée applaudit aux sentiments exprimés dans cette lettre.)

M. Lavie. Le directoire du district de Strasbourg, composé de citoyens vraiment patriotes, avait déjà envoyé au comité de liquidation l'avis qu'on vous annonce et dont voici la traduction : « Le grand chapitre de Strasbourg avertit par ces présentes tous ses fermiers que, comme le 22 septembre 1789, l'Assemblée nationale a réservé la discussion sur les propriétés ecclésiastiques d'Alsace et sur les dîmes et droits seigneuriaux, eu égard à cette réserve, le décret du 2 novembre et autres qui en découlent ne peuvent être adaptés aux églises catholiques et luthériennes d'Alsace. Elle a de même reconnu les droits résultant des capitulations aux églises luthériennes d'Alsace et de Franche-Comté. Comme ces capitulations assurent les propriétés du grand chapitre, on vous prie et l'on vous conseille de n'acheter aucun des biens appartenant au grand chapitre de Strasbourg, et de continuer à lui payer, comme au seul et véritable propriétaire, les droits, cens et canons portés par votre bail : c'est par la ruse, l'infidélité et la force de la puissance, et non par une assemblée juste que vous seriez privés de vos biens à ferme. »

Dans une délibération prise dans le même esprit, il est dit que ces dispositions sont manifestées par une lettre de M. de La Tour-du-Pin à M. Chaumont. Le ministre déclare que l'intention du roi est que les parties réclamantes en Alsace continuent à jouir de leurs droits jusqu'à décision contraire. Je me suis rendu chez M. de La Tour-du-Pin : il m'a dit qu'il était impossible qu'il eût écrit une lettre semblable. Le 22 septembre 1789, M. l'abbé Aymar avait voulu faire insérer une protestation dans le procès-verbal. Je m'y opposai; et l'Assemblée, pour terminer une aussi fâcheuse discussion, ajourna la question élevée sur cette insertion au procès-verbal. Voilà cet ajournement au sujet duquel on sophistique depuis treize mois. Le 6 juillet de cette année, M. l'abbé Aymar demanda à M. Camus l'extrait du procès-verbal de cette séance. D'après les ordres de MM. de Bonnay et l'abbé Gouttes, cet extrait fut délivré. C'est le 8 juillet que la lettre de M. de La Tour-du-Pin a été surprise. Je demande que les pièces qui ont été envoyées par M. Die-

trich soient remises au comité d'aliénation pour vous présenter demain un projet de décret.

(Cette proposition est adoptée.)

M. le Président annonce une séance extraordinaire pour ce soir, pour y achever la discussion des articles concernant l'administration des biens nationaux.

La séance est levée à trois heures.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. MERLIN.

Séance du vendredi 15 octobre 1790, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures du soir.

M. le Président fait donner lecture des adresses suivantes :

Adresse de la société des amis de la Constitution de Cahors qui demande que les séances des corps administratifs soient publiques.

M. Faydel. Je demande que cette adresse soit renvoyée au comité de Constitution.

(Ce renvoi est prononcé.)

Adresse des plumets porteurs de charbon travaillant sur les différents ports de Paris, qui, en présentant à l'Assemblée nationale le tribut de leur respect, de leur amour et de leur soumission, et les assurances de leur fidélité à la nation, à la loi et au roi, forment une pétition relative à leurs salaires et au régime vexatoire auquel ils se plaignent d'avoir été assujettis par la ferme générale et ses préposés à la régie du charbon.

Adresse des marins de Bayonne et Saint-Jean-de-Luz, qui, ayant rempli les conditions prescrites par les ordonnances pour être reçus capitaines de navires pour les voyages de long cours, supplient l'Assemblée de les autoriser à subir à Bayonne, devant le professeur ordinaire d'hydrographie établi en cette ville, l'examen indispensable pour la réception dans ce grade.

Adresse de la commune de Romans, district de Châtillon-les-Dombes, qui fait le don patriotique du produit des impositions des ci-devant privilégiés de son territoire pour les six derniers mois de 1789.

Adresse des gardes nationales de la ville et du canton de Soissons, des dragons du régiment de la reine, qui y sont en détachement, et des brigades de la maréchaussée de la même ville, qui expriment leurs sentiments d'admiration pour le courage héroïque que leurs frères d'armes du département de la Meurthe ont montré à Nancy, sous la conduite de M. de Bouillé; ils font part à l'Assemblée que dans la vue d'honorer la mémoire de ceux qui ont péri victimes de leur dévouement à la Constitution et à la loi, ils ont fait célébrer pour eux un service solennel, et consigné dans leur adresse leurs félicitations à l'armée de M. de Bouillé.

Adresse du conseil général de la commune de la ville de Calais, qui renouvelle à l'Assemblée

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.